V.Wiplié 18/07/2025

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU MARDI 17 JUIN 2025

SALLE DE CONSEIL DU PAYS DES SOURCES

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du mardi 17 Juin 2025 à 18 H 30
Salle de Conseil du Pays des Sources

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 Juin à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président, R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions *« Aménagement de l'espace-Urbanisme-Habitat » et « Voirie » et « Développement économique » :* A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission *« Environnement » :* F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission *« Tourisme-Valorisation du territoire » :* M.C. PINSSON (excusée)

La vice- Présidente en charge de la commission *« Services à la population » :* M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « *Jeunesse et Sport* » : S. NANCEL
Le vice- Président en charge de la commission *« Communication-Culture » :*P. PEYR (excusé)

Les membres,

Mesdames et Messieurs ROCQUENCOURT M, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F (remplacé par MORLIERE J), FANTON S (remplacée par MACREZ S), VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDÉ C) , AURIBAULT S, ETIENNE P, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI V), MENARD A, AZNAR-SANZ S, DEBONNE M, GOUT J .C, FLON Y (remplacé par DUBÉ T), RAABE D, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G (remplacé par LENEUTRE D), LUISIN A, TRIBOUT G, d'ARRENTIERES M, MARTEAU C, FILLON F, DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, DELACHAMBRE P, PINSSON MC (a donné pouvoir à SWYNGHEDAUW M)), CARPENTIER M, LEROY M (a donné pouvoir à NANCEL S), FORGET D (a donné pouvoir à PIECHON R), PILLOT S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), DANIEL G, PEYR P, THIBAULT J.C (a donné pouvoir à DE PAERMENTIER A), BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), DÉSIRA A.M (a donné pouvoir à CORMIER F).

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, DARCY J.C, LITTY P, HUCHER V, LÉONARD J.P, GUIBERT M, MAROT L, NANCELLE G, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, VINCENT A, CAIVANO-TELLIER L, CREPIN J.

Madame Sabrina MACREZ est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 mai 2025
Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 35 + 7 pouvoirs
Nombre de membres votants : 42

Services Administratifs,
M. HAUDIQUET : Directeur Général
Mme WIPLIÉ : Assistante de Direction
Mle BERNAVILLE : Chargée d'accueil

Madame Sabrina MACREZ est désignée secrétaire de séance. Madame Sabrina MACREZ procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, Monsieur MAHET ouvre la séance à 18 H 40.

ORDRE DU JOUR

Aménagement-Urbanisme :

1- Bilan d'application du SCot
2- Lancement de la procédure de modification du SCoT

Habitat :

3- Abondement Habitat dans le cadre du Programme Général du Département de l'Oise

Tourisme-Valorisation du Territoire :

4- Instauration de la taxe de séjour
5- Valorisation des sites UNESCO de la commune de Thiescourt

Jeunesse & Sports :

6- Baux emphytéotiques pour les terrains de football synthétiques à Lassigny et Ressons sur Matz
7- Subvention aux clubs sportifs évoluant en championnat

Communication-Culture :

8- Attribution de subventions aux associations

Services à la population :

9- Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) Est de l'Oise

Administration Générale :

10- Modification des statuts de la CCPS (compétence ruissellement)

11- Mise à jour de l'Intérêt communautaire
12- Vente d'une parcelle de terrain pour la construction d'un cabinet médical.

Services à la population (*Point supplémentaire*)

13- Aide financière accordée aux assistants maternels agréés et aux personnes souhaitant exercer la profession d'assistants maternels.

Questions diverses

- Monsieur le Président propose aux membres du Conseil une modification de l'ordre du jour avec la présentation d'un point supplémentaire :

Services à la population : Point N°13 -Aide financière accordée aux assistants maternels agréés et aux personnes souhaitant exercer la profession d'assistants maternels.

☞ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette modification d'ordre du jour.**

- Monsieur MAHET soumet pour approbation le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire du 26 Mars 2025.

☞ **Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le procès-verbal du 26 mars 2025.**

- Monsieur MAHET demande à Monsieur HAUDIQUET de présenter le contenu du dossier de Conseil Communautaire remis à chaque délégué.

BILAN D'APPLICATION DU SCOT

☞ *Présentation par Messieurs DE PAERMENTIER et THIMONNIER (Arval).*

Monsieur DE PAERMENTIER se propose de présenter l'historique du SCoT en précisant que faute de validation et du maintien du SCoT en place, celui-ci deviendrait caduque. Il donne, ensuite, la parole à Monsieur THIMONNIER qui présente les éléments de synthèse du bilan du Scot actuellement en place à la Communauté de Communes du Pays des Sources. Il propose ensuite un moment d'échanges avec les élus, sachant que les Scot doivent faire l'objet d'un bilan tous les six ans.

Il est rappelé que, suivant l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de

maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Le SCot du Pays des Sources a été approuvé le 26 juin 2013 par délibération du Conseil Communautaire du Pays des Sources. Un premier bilan analysant les résultats de son application a été validé en conseil communautaire, le 19 juin 2019 ; son maintien en vigueur en l'état a été décidé à l'issue de ce bilan.

Six ans après la délibération ayant décidé son maintien en vigueur suivant l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, il est à présent nécessaire de procéder à une seconde évaluation du SCot.

Il est rappelé que les résultats de l'application du SCot doivent avant tout constituer un point d'étape dans la vie de ce document d'urbanisme ou encore un bilan intermédiaire dans l'évaluation des politiques qui y sont inscrites. Le bilan est à envisager comme un moment d'échange sur un projet commun aujourd'hui utilisé par de nombreux acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme. Le bilan permet également de réinterroger les orientations d'aménagement et de développement retenues en 2013 au regard des évolutions constatées sur le territoire, des évolutions des compétences communautaires, des évolutions législatives depuis 2013.

Est également rappelée la démarche engagée par la communauté de communes depuis le début de l'année 2025 sur la réalisation de ce second bilan d'application du SCot, en particulier les questionnaires adressés aux communes en mars 2025.

Est présenté un document dressant le second bilan qui porte sur l'analyse des résultats d'application du Scot. Ce document met notamment en avant :

- **Structuration du territoire (résultats clés) : des objectifs en grande partie atteints**

Le développement des équipements et des services s'est principalement fait dans les communes « pôles » et, dans une moindre mesure dans les communes « bourgs », conformément aux dispositions du SCot de 2013. De nombreux équipements et services à la population ont été réalisés (augmentation du nombre de commerces de proximité, offre pour la petite enfance à Ressons-sur-Matz) ou optimisés (commandement de gendarmerie pour l'ensemble du territoire, accès aux piscines autour du territoire) dans leur fonctionnement depuis l'entrée en vigueur du SCot. Reste cependant des actions à conforter vers la petite enfance et pour les personnes âgées, en signalant que des réflexions ont été engagées en ce sens.

L'armature du territoire définie au SCot paraît donc être adaptée et à conserver.

- **Habitat (résultats clés) : des objectifs chiffrés qui ne sont pas atteints en 2025, tout en signalant la réalisation récente de plusieurs opérations de logements à Ressons-sur-Matz et des opérations à venir sur d'autres communes du territoire**

Il est constaté un ralentissement du développement démographique sur la période 2019 – 2025 (taux de variation annuel moyen 2016 – 2022 proche de 0%), par rapport à celui déjà constaté sur la période 2013 – 2019. Les objectifs chiffrés en matière de population et de logements à l'échelle de l'ensemble du territoire ne seront sans doute pas atteints d'ici 2030, en grande partie expliqué par une conjoncture

défavorable sur le territoire (difficulté économique à l'échelle nationale n'épargnant pas le territoire, marché de l'immobilier ralenti, retard pris dans la réalisation du canal Seine Nord Europe, etc.).

Pour autant, depuis 2022, plusieurs opérations de logements ont été réalisées et commercialisées sur le pôle de Ressons-sur-Matz engendrant une augmentation du nombre d'habitants. D'autres sont à venir à Lassigny ou encore à Giraumont, notamment. Ces opérations envoient un signal positif en matière de reprise de l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouveaux habitants.

Les objectifs en matière de diversification des typologies d'habitat sont plus facilement atteints, en particulier sur l'offre locative, avec néanmoins des disparités par catégories de communes (disparités entre les communes pôles et bourgs avec le reste du territoire). Il est constaté, en revanche, peu de diversification dans la taille des logements (les grands logements restent largement présents).

A noter que la consommation d'espaces à des fins d'habitat et d'équipements (environ 17 ha sur les six années d'application du SCot 2019 - 2025) est restée bien en-dessous de ce que les dispositions du SCot autorisent (160 ha à 180 ha entre 2009 et 2030 (pour un total d'une cinquantaine d'hectares consommée entre 2009 et début 2025), avec la production de 2500 à 2800 logements). Les densités moyennes du bâti constatées sur les opérations de construction réalisées respectent les objectifs du SCot.

À noter ici que l'entrée en vigueur du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) modifié en novembre 2024, venant traduire les objectifs de la Loi Climat et Résilience (2024) avec l'entrée en vigueur de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, implique une mise en compatibilité du SCot des Pays des Sources en ce qui concerne la consommation d'espaces possibles sur la période 2021 – 2031 (89,9 ha).

- **Economie (résultats clés) : des objectifs chiffrés qui ne sont pas atteints en 2025 mais des signes encourageants sur certains segments de l'économie locale (services, logistique, tourisme)**

Il est constaté un retard pris dans la création d'emplois sur le territoire. En effet, le nombre d'emplois offerts sur le territoire a continué à diminuer (-126 sur la période 2015-2021), après une perte de 663 emplois entre 2007 et 2015. Dans le même temps, le nombre d'actifs qui habitent le Pays des Sources a augmenté, faisant que le taux d'emploi est à 0,41 en 2021 (contre 0,5 en 2009 et un objectif de 0,5 en 2030).

Pour autant, depuis 2021, le parc d'activités de la Vallée du Matz est quasiment commercialisé, le site d'activités logistiques au sud de Ressons-sur-Matz est en cours de développement, de nouvelles activités économiques se sont implantées et vont s'ajouter sur la zone de Lassigny.

Les disponibilités foncières en matière d'activités économiques s'amenuisent. L'enveloppe foncière prévue pour les zones d'activités économiques (environ 40 ha) est sur le point d'être atteinte, avec l'opération de 22 ha à Ressons-sur-Matz (site logistique entre FM et la caserne des pompiers). Un projet d'une trentaine d'hectares au sud de FM Logistic (venant réorienter le développement économique dans cette partie de la commune, en limitant l'extension de la zone d'activités nord) est envisagé au projet de PLU en cours de révision de Ressons-sur-Matz, qui n'est pas compatible avec le SCot actuel.

Peu d'espaces agricoles ont donc été consommées à des fins urbaines, permettant de préserver les emprises nécessaires à l'activité agricole qui globalement n'a pas connu d'évolutions notables, si ce n'est une tendance à la diminution du nombre d'exploitations (leur taille moyenne a augmenté) et du nombre d'emplois offerts (308, -2,7 points) par ce secteur d'activités.

L'activité touristique offre un bilan positif. Une bonne partie des actions affichées au SCot (développement des chemins, valorisation de la thématique touristique autour de la Grande Guerre) a été réalisée, en notant une augmentation de l'offre en hébergement touristique et en restauration. Une stratégie orientée sur le « bien-être au vert » est menée actuellement.

- **Infrastructures urbaines (résultats clés) : des objectifs globalement atteints**

La plupart des projets d'infrastructures routières avancés au SCot ne sont pas réalisés, en rappelant qu'ils sont liés à des décisions du Département qui a globalement revu les projets routiers envisagés (mise à 2 x 2 voies de la RD934, barreau de liaison vers la RD1032 déviée, etc.) dans le plan routier initial à horizon 2020, à une échéance non déterminée (au-delà de 2030). L'aménagement de l'accès à l'A1 (échangeur de Ressons-sur-Matz) et la mise en place d'une aire de co-voiturage au niveau de cet échangeur sont prévus sur l'année 2025.

Concernant le transport collectif, il est constaté le développement du service de transport à la demande « Transport solidaire du Pays des Sources » et une optimisation de la desserte par les lignes régulières d'autocars (compétence de la Région) de l'ensemble des communes du territoire. En revanche, l'optimisation du réseau interurbain par autocars n'est pas constatée (à titre d'exemple, il n'y a à ce jour toujours aucune ligne directe reliant Lassigny et Ressons-sur-Matz).

Il est, par ailleurs, constaté que l'objectif de développement du réseau de liaisons douces est respecté avec le maintien et la valorisation des circuits de promenades et de randonnée, et l'aménagement de la voie verte entre Coudun et Villers-sous-Coudun, appelée à se prolonger vers le nord.

- **Paysages, patrimoine (résultats clés) : un développement limité de l'urbanisme favorable à la préservation des paysages, mais une prise en compte limitée des orientations paysagères et patrimoniales dans les documents d'urbanisme locaux**

Les cônes de vue à préserver, les paysages emblématiques et les coupures d'urbanisation à respecter, identifiés au SCot, n'ont pas été remis en cause par le développement de l'urbanisation sur ces douze premières années d'application du SCot, à l'exception de quelques endroits spécifiques (cônes de vues) et du développement notable du nombre d'éoliennes sur le territoire. L'objectif est donc globalement atteint.

En outre, il est constaté que des prescriptions paysagères sont définies et portées (notamment réglementairement) dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (règlement du PLU, Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU, carte communale, etc.). En revanche, l'actualisation de la plaquette de recommandations architecturales du Pays des Sources n'a pas été entreprise.

- **Environnement (résultats clés) : des objectifs atteints en termes de prise en compte des grands enjeux environnementaux**

Entre 2013 et 2025, aucun projet d'aménagement réalisé n'a consommé d'espaces boisés ou d'espaces naturels : l'urbanisation très limitée sur les 6 dernières années a en effet été peu consommatrice d'espaces et s'est faite principalement au sein des secteurs agglomérés ou sur des friches requalifiées (site Yoplait à Ressons-sur-Matz).

Les documents d'urbanisme établis à l'échelon local prennent bien en compte les secteurs à fort intérêt au titre de la biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF, continuités écologiques, etc.) inscrits en zone naturelle ou agricole. Une couverture complète du territoire en ce qui concerne l'identification des zones humides avérées, et prochainement en ce qui concerne l'existence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE Oise moyenne en cours d'élaboration).

Des actions ont été engagées pour résoudre les difficultés relatives à la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire. Il est constaté des efforts importants dans le déploiement d'actions visant à l'amélioration de l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques.

Il est constaté une bonne prise en compte des risques naturels ou technologiques affectant le territoire.

Des actions été réalisées dans le déploiement de production d'énergies propres (éolien, méthanisation) et pour maîtriser la consommation énergétique sur la base du premier Plan Climat Air, Énergie Territorial (PCAET) mis en œuvre, et du second récemment mis en place.

Conclusion :

Au regard des résultats de l'application du SCot figurant dans le document produit annexé à la présente délibération, **il est proposé** aux membres du Conseil communautaire **de valider le bilan du SCot** et de ne pas engager dans l'immédiat sa révision.

Compte tenu des disponibilités foncières limitées pour accueillir de nouvelles activités économiques, alors que des perspectives intéressantes en mesure de créer de nouveaux emplois sur le territoire, sont avancés sur la commune de Ressons-sur-Matz au sud du bourg, il est proposé **d'engager une procédure de modification du SCot** qui permettrait un ajustement de la ventilation de la consommation foncière totale affectée d'une part à l'habitat et aux équipements (part qui devrait rester en excédent au regard de ce qui est observé sur les douze premières années d'application du SCot), d'autre part aux activités économiques (part qui s'avère insuffisante compte tenu des opérations réalisées et des projets engagés à ce jour). Cette modification du SCot permettrait également d'afficher une extension possible vers le sud du site d'activités logistiques situé près de l'échangeur avec l'A1 à Ressons-sur-Matz, moyennant une réduction des possibilités de développement de la zone d'activités au nord de Ressons-sur-Matz.

Au cas où le conseil communautaire décide ultérieurement de s'engager dans une procédure de révision du SCOT, celle-ci impliquera une évolution du contenu du SCoT afin de tenir compte des nouvelles exigences réglementaires, en particulier celles de la loi Climat et Résilience, qui demandent de traduire dans les SCot, la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Monsieur d'ARRENTIERES regrette que les chiffres de population annoncés soient ceux de l'INSEE 2021. Ce décalage dans le temps est problématique en termes de bonnes informations sur les écoles, l'éolien et les territoires agricoles…
Monsieur THIMONNIER répond que ce paramètre a été vu et que l'évolution de la population est restée stable, voire à la baisse.
Monsieur DE PAERMENTIER évoque le transfert d'enfants de certaines communes du collège de Ressons vers celui de Lassigny à la rentrée 2026. De plus, il précise que le nombre de constructions neuves n'est pas forcément révélateurs d'augmentation de la population.

Monsieur d'ARRENTIERES rappelle que le SCoT est un document intercommunal qui ne concerne pas que la commune de Ressons sur Matz.
Monsieur GOMEZ évoque les contraintes de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
Monsieur THIMONNIER répond que dès lors qu'un espace perd sa destination, tels les terrains agricoles vers l'urbanisation, il y a consommation d'espaces agricoles ou forestiers.
Monsieur GOMEZ regrette que les grosses communes soient favorisées par rapport aux petites dans la consommation de ces espaces. Il craint que les petites communes ne puissent bientôt plus accueillir de constructions neuves.

Monsieur DE PAERMENTIER annonce que des démarches auprès de la Région ont été réalisées pour que le projet d'extension de la Société FM LOGISTIC est important pour le développement économique du territoire ne soit pas déduit des surfaces utilisées par le territoire mais de l'enveloppe régionale.
Monsieur THIMONNIER se veut rassurant en indiquant que les projets de constructions de maisons, déposés au coup par coup ne rentreront pas dans le calcul de la consommation de terres agricoles ou forestières. Il en est de même pour ce qui des « dents creuses » dans les villages.
Monsieur NANCEL précise qu'il ne faut pas aller trop loin. Chaque commune qui construit actuellement entre 500 et 800 m² pourra continuer à le faire.
Monsieur FILLON propose de sécuriser cela afin d'éviter les refus de permis de construire dans les communes. Les lois peuvent changer.

Monsieur THIEBAUT intervient sur les transports interurbains afin de savoir si les liaisons aller vers Noyon ou Compiègne pourraient être complétées par le retour de ces deux destinations vers les communes du territoire concernées.
Monsieur THIMONNIER répond qu'il s'agit d'une compétence de la Région calquée sur les transports scolaires.
Monsieur NANCEL confirme en indiquant que des services de bus existent mais malheureusement pas pour toutes les communes.

Monsieur GOUT aborde le sujet des PLU en déclarant avoir été assigné au Tribunal Administratif car une zone à la sortie du village n'avait pas été classée. Il convient de raisonner en collectif.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur MAHET clôt le débat en déclarant que le SCoT du Pays des Sources est un document d'une très grande importance. C'est pourquoi, il était indispensable de valider l'analyse des résultats de l'application du SCoT après six ans, et de décider de son maintien en vigueur.
Monsieur MAHET remercie ensuite Monsieur THIMONNIER pour la qualité et la clarté de son intervention.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové en date du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-1 à L. 143-28 relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu le SCoT du Pays des Sources approuvé le 26 juin 2013 et rendu exécutoire le 26 décembre 2013,

Vu l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme exposant les modalités d'analyse des résultats de l'application du schéma, au plus tard six ans après la délibération portant approbation du SCOT, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article,
Vu la délibération du conseil communautaire du Pays des Sources, en date du 19 juin 2019, validant l'analyse des résultats de l'application du SCot après six ans, et décidant du maintien en vigueur du SCot,

Vu le document d'analyse des résultats d'application du SCot du Pays des Sources (second bilan) de juin 2025,

Considérant que les dispositions actuelles du SCot du Pays des Sources ne nécessitent pas d'ajustements et peuvent continuer à s'appliquer, en particulier jusqu'au prochain bilan d'application à prévoir six ans au plus après la présente délibération,

⇨ Après en avoir délibéré, par 1 voix contre et 43 voix pour, à la majorité des membres présents, le Conseil de Communauté,

- ***VALIDE*** l'analyse des résultats d'application du SCot du Pays des Sources (second bilan à 12 ans), conformément aux modalités rappelées ci-dessus, les observations faites ne remettant pas en cause l'analyse présentée au Conseil Communautaire
- ***MAINTIENT*** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) du Pays des Sources tel qu'il a été approuvé le 26 juin 2013, et ayant fait l'objet d'un premier bilan d'application validé le 19 juin 2019, tout en rendant possible
  - en premier lieu, une procédure de modification visant à ajuster les orientations en matière de développement économique, plus particulièrement sur la commune de Ressons-sur-Matz,
  - en second lieu, suivant l'évolution de la législation quant au calendrier de mise en compatibilité du SCot avec le SRADDET, une autre procédure de modification ou une procédure de révision générale, à confirmer avant le prochain bilan à valider au plus tard le 16 juin 2031,
- ***CHARGE*** le Président des formalités correspondantes restant à mettre en œuvre, en particulier la communication au public et à l'autorité compétente en matière d'environnement.
- ***AUTORISE*** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION N°1 DU SCot

☞ *Présentation par Monsieur DE PAERMENTIER*

Compte tenu des disponibilités foncières limitées pour accueillir de nouvelles activités économiques, alors que des perspectives intéressantes en mesure de créer de nouveaux emplois sur le territoire, sont avancés sur la commune de Ressons-sur-Matz au sud du bourg, il est proposé d'engager une procédure de modification du SCot.

Cette modification n°1 du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Pays des Sources viserai à faire évoluer le contenu du Document d'Orientations Générales (devenu Document d'Orientation et d'Objectifs) sur l'axe 4 (économie) afin d':

- ajuster les orientations proposées en ce qui concerne les sites et les surfaces voués aux activités économiques en réorientant au sud du site FM Logistic implanté à Ressons-sur-Matz, la possibilité d'extension de la zone d'activités, moyennant une réduction de la possibilité d'extension de la zone d'activités au nord de Ressons-sur-Matz ;
- ajuster l'enveloppe foncière attribuée à l'accueil de nouvelles activités économiques (actuellement d'environ 40 ha) en l'augmentant légèrement aux dépens de l'enveloppe foncière entre 60 ha et 80 ha vouée à l'habitat et aux équipements d'accompagnement qui ne sera pas totalement utilisée d'ici 2030.

Les objectifs poursuivis de la modification du SCot sont :

- Adapter l'accueil de nouvelles activités économiques à la réalité des sites préférentiels recherchés, en particulier la proximité de l'échangeur sur l'A1 ;
- Augmenter les possibilités d'offre de nouveaux emplois sur le territoire dans un contexte général de perte d'emplois depuis 2009.

Monsieur THIMONNIER rappelle que le Document d'Orientation et d'Objectifs est une procédure très légère. Il en explique le dispositif et l'objet.

Monsieur HAUDIQUET précise que l'objet de cette délibération est la mise en place d'un ajustement ciblé au document existant.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au SCoT de la Communauté de Communes du Pays des Sources qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 et suivants et les articles L 143-32 à L143-36,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) du Pays des Sources approuvé le 26 juin 2013 et rendu exécutoire le 26 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Sources, en date du 19 juin 2019, validant l'analyse des résultats de l'application du SCot après six ans (premier bilan d'application), et décidant du maintien en vigueur du SCot,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Sources, en date du 17 juin 2025, validant l'analyse des résultats de l'application du SCot (second bilan d'application) six ans après la délibération du 19 juin 2019 ayant validé le premier bilan d'application et décidé son maintien en vigueur.

⇨ Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 42 voix pour, à la majorité des membres présents, le Conseil de Communauté,

- ***VALIDE*** le lancement de la procédure de modification du SCoT de la Communauté de Communes du Pays des Sources
- ***AUTORISE*** le président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du SCot de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

ABONDEMENT HABITAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRET GÉNERAL DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

☞ Présentation par Monsieur DE PAERMENTIER

Par délibération en date du 28 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé un programme d'aides financières complémentaires pour la rénovation de l'habitat. Ce programme concerne les propriétaires occupants et/ou bailleurs du territoire.

Ces subventions viennent en complément de celles de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat-ANAH et du Département de l'Oise au travers de son Programme d'Intérêt Général (PIG).

Les travaux doivent concerner les luttes contre la précarité énergétique, l'indignité du logement ou son adaptation au vieillissement de l'occupant et son handicap.

Les travaux d'un nouveau dossier viennent d'être terminés. Ils concernent Madame Anne Claire LELEU – 4 rue du Point du Jour à Gournay sur Aronde.

Une isolation extérieure a été faite, ainsi que la couverture et les menuiseries ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur pour un total de travaux de 83 413 € HT.

Ainsi, selon le règlement des aides financières pouvant être allouées à ces travaux, une subvention de 3500 € peut être versée par le Pays des Sources.

⇨ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- ***VALIDE*** la demande de subvention de 3500 € pour le dossier visé ci-avant
- ***AUTORISE*** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

INSTAURATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

☞ *Présentation par Monsieur MAHET*

Suite à l'élaboration de la stratégie touristique du territoire fin 2023 et à la volonté de développer notre destination : « *Destination Nord Compiégnois, l'échappée entre terre et eau* », il est proposé d'instaurer la taxe de séjour.

Actuellement, ce sont les contribuables du territoire qui paient les frais inérents au développement touristique. L'objectif est donc de faire participer les touristes et visiteurs séjournant sur notre territoire. En effet, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la communauté de communes ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

Il est proposé :

Article 1
La Communauté de Communes du Pays des Sources institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2026.

Article 2
La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire.
On peut citer:

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,

- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3
La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4
Conformément aux articles L.2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	**Tarif**
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

La collecte de la taxe de séjour auprès des hébergeurs se fera via une plateforme en ligne, pilotée par le service tourisme de la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Article 6

Les logeurs devront déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement.

Cette déclaration peut s'effectuer, de préférence, par internet via la plateforme en ligne ou par courrier.
En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service tourisme de la Communauté de Communes du Pays des Sources, via la plateforme en ligne, transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Monsieur CORMIER souhaite savoir sur quelles bases ce barème a été établi. Les logeurs devront-ils eux-mêmes déclarer les hébergements et comment vont être organisés les contrôles ?
Monsieur HAUDIQUET répond qu'en partenariat avec la CC2V, avec qui une convention a été signée, le barème de la taxe de séjour de la CCPS concorde avec celui de la CC2V. Pour ce qui concerne les hébergements qui passent par des plateformes « Air bnb , Booking…», ce sont ces organismes qui collectent directement la taxe de séjour. Pour les autres, ce sera du déclaratif.

Monsieur FILLON évoque les campings, et il est précisé qu'ils soient aussi soumis à la taxe de séjour.

Monsieur d'ARRENTIERES trouve surprenant, alors que la CCPS lance sa stratégie de développement touristique, de taxer les touristes . Il souhaite savoir quelle sera l'utilisation des fonds perçus grâce à cette taxe.
Monsieur MAHET répond que la somme d'environ 30 K€ est attendue, lesquels seront réinjectés dans la poursuite du développement touristique du territoire.
Monsieur PIECHON confirme en précisant que cette taxe est aujourd'hui appliquée partout. Sa collecte permettra le paiement de publications, d'aides au développement d'établissements de tourisme…

Monsieur MAHET rappelle qu'en matière de développement touristique, la CCPS « part d'une page blanche ».

⇨ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- ***APPROUVE*** les tarifs, les modalités d'application et de perception de la taxe de séjour telles que présentées ci-dessus
- ***APPROUVE*** la création d'une régie afférente,

- ***AUTORISE*** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

VALORISATION DES SITES UNESCO DE LA COMMUNE DE THIESCOURT

☞ *Présentation par Monsieur MAHET*

Suite à l'inscription récente des deux nécropoles, française et allemande, de Thiescourt au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, il paraît évident et important de valoriser touristiquement ce site.

La communauté de Communes saisit donc l'opportunité de concevoir et de réaliser un parcours d'interprétation sur la commune de Thiescourt en partant du marqueur fort que sont les deux cimetières inscrits.

Pour ce faire, une convention tripartite, telle qu'annexée à la présente délibération, doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays des Sources, l'agence Oise Tourisme et la commune de Thiescourt.

Dans la conduite du projet, la Communauté de Communes du Pays des Sources est Maître d'Ouvrage en partenariat avec Oise Tourisme et la commune de Thiescourt.

Le parcours historique se fera grâce au développement d'une application numérique gratuite et à des panneaux d'interprétation. Le coût total du projet est estimé à 15 000 € TTC maximum dont la participation financière demandée par Oise Tourisme pour leur accompagnement pour un montant de 462 € TTC.

Une fois le projet aboutit, le but sera de développer le même type de parcours au sein d'autres communes du territoire afin de valoriser le patrimoine de ces dernières.

⇨ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- ***VALIDE*** le projet de valorisation du site UNESCO de Thiescourt
- ***VALIDE*** la convention tripartite,
- ***AUTORISE*** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

BAUX EMPHYTÉOTIQUES POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUES A LASSIGNY ET RESSONS SUR MATZ

☞ *Présentation par Monsieur NANCEL*

En 2024, la Communauté de Communes du Pays des Sources a décidé de lancer la construction de deux terrains synthétiques de football, l'un à Lassigny et l'autre à Ressons-sur-Matz.

Dans l'objectif de permettre l'accès à ces terrains aux membres d'autres clubs de football et aux scolaires et assurer les grosses réparations de la surface de jeu, la Communauté de Communes du Pays des Sources souhaite que les emprises des terrains incluant la voie de circulation périmétrique lui soient confiées sous emphytéose par les communes de Lassigny et de Ressons sur Matz.

Le bail emphytéotique ou emphytéose est un bail de très longue durée. Il est conclu pour une période allant de 18 ans à 99 ans. Le contrat de bail emphytéotique donne un droit réel immobilier au locataire.

Dans le cas présent, la durée des baux entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et les communes de Lassigny et de Ressons sur Matz est fixée à 18 ans à compter du 15 juin 2025, date de début des travaux.

Du point de vue de la redevance due par le locataire, les loyers dans le cadre des emphytéoses doivent être modestes ou symboliques. Le prix du loyer annuel est fixé à 1 € par an pour chacune des communes.

À la fin du bail, les 2 communes deviendront de plein droit propriétaire des aménagements édifiés par la communauté de communes, et ce sans aucune indemnité.

Une convention d'utilisation avec les 2 communes sera signée une fois les travaux réalisés indiquant les conditions de mise à disposition des terrains aux 2 communes, à leur club résident et à d'autres utilisateurs ainsi que les consignes d'entretien devant être respectées par chacune des communes.

Monsieur GOMEZ souhaite savoir qui, des communes concernées ou de la CCPS aura la charge de l'entretien de ces stades synthétiques.
Monsieur NANCEL répond que ce sera les clubs de football et les communes qui s'en chargeront. La CCPS aura la charge annuelle de brossage et remplissage de sable.

⇨ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- ***APPROUVE*** les emphytéoses sur les parcelles communales de Lassigny et de Ressons sur Matz selon les projets de baux
- **VALIDE** le versement de la redevance annuelle de 1 € pour chacune des 2 communes dans la limite de 18 années, soit 18 € par commune pour la durée totale des baux,
- ***AUTORISE*** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision**.**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS ÉVOLUANT EN CHAMPIONNAT

☞ *Présentation par Monsieur NANCEL*

Par décision en date du 25 octobre 2006, le Bureau communautaire a décidé d'allouer des aides financières exceptionnelles pour les clubs participant à un championnat régional, national, européen ou mondial.
Il a été décidé de les subventionner à hauteur ***de 50% des dépenses plafonnées à 1 000€ soit une subvention maximum de 500 € par saison et par club***.

Les dépenses éligibles doivent directement être liées à la manifestation sportive et à l'évolution au niveau régional, national, européen ou mondial. La subvention ne peut être supérieure au déficit net du bilan financier. Pour ce faire, les associations sportives doivent présenter leur budget prévisionnel en respectant le modèle édicté par le ministère des finances.
Le versement de cette aide financière se fait à l'issue de la saison sportive sur production des copies des factures et d'un bilan financier détaillé visés par le trésorier du club.

Lab'venture

Le club sollicite une aide pour la saison 2024-2025 pour ses participations aux championnats de France de course d'orientation.
Les dépenses nettes éligibles (frais de déplacement et hébergement) sont de 966,02€.
La subvention proposée est de 483,01 €.

SL Coudun

Le club sollicite une aide pour la participation aux championnats de France de tennis de table pour la saison 2024-2025.

Les dépenses nettes éligibles (frais de déplacement et hébergement) sont de 1 059,74€.

La subvention proposée est de 500,00 €.

La Fraternelle de Cuvilly

Le club sollicite une aide pour la participation aux championnats de France de tir qui ont eu lieu à Châteauroux du 9 au 12 février 2025.

Les dépenses nettes éligibles (frais de déplacement et hébergement) sont de 1 240,14€.

La subvention proposée est de 500,00 €.

⇨ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- ***VALIDE*** les dossiers présentés ci-dessus,
- ***AUTORISE*** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

☞ ***Présentation par Monsieur PEYR***

Subventions aux manifestations locales

*Conformément aux termes du règlement des **subventions d'intérêt local** adopté en Bureau Communautaire le 17/02/2021, le versement de la subvention, correspondant à 30% des dépenses effectivement réalisées, interviendra en totalité sur production d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées (avec copie des factures) à l'occasion de la manifestation avec un plafonnement à 700 €.*

1*Société des Amis du Domaine de Ricquebourg

Siège : Ricquebourg

Composée de 16 bénévoles, l'association créée en1997 a, entre autres, pour objet la mise en valeur et l'animation du patrimoine naturel et architectural du château de Ricquebourg et de son domaine. A cet effet et à destination d'un large public familial, un week-end culturel et de détente associant la découverte d'un lieu patrimonial à un **évènement musical** aura lieu les 26 et 27 juillet. Cette année, un concert en extérieur est organisé dans la cour d'honneur du Château avec des extraits de comédies musicales, de la chanson française et mise en lumière de la façade du Château. La promotion de l'évènement étant large (OT, presse, réseaux sociaux…), 400 personnes sont attendues. Cette manifestation entre dans la démarche de développement touristique du Pays des Sources car ce site emblématique, rare sur le Pays des Sources, bénéficie de la reconnaissance de la « Mission Patrimoine Bern ».

Attribution d'une subvention de 700 €

2*Le Champ des Possibles.

Siège : Mareuil la Motte

Nouvelle association sur le territoire, « Le Champ des Possibles » a été créé en mars 2025 à Mareuil la Motte. Son but est d'organiser des évènements artistiques et culturels pour un public intergénérationnel, en milieu rural. Expositions, spectacles vivants, ateliers, arts plastique permettent

de vivre au travers de diverses expériences des modes inclusifs et bienveillants de partage. Ainsi, du 8 au 11 mai, une 1ère manifestation, intitulée le « **Festival des Imaginaires Désirables** » a été organisée pour *célébrer les vivants et les liens qui les tissent*. Cet évènement, qui sera reconduit chaque année, devrait compter plus de 200 visiteurs avec une priorité donnée aux artisans (restauration avec produits locaux) et artistes de la région.

Attribution d'une subvention de 700 €

3*Team Écouvillon Aventures-T.E.A.

Siège : Gury

L'association, créée en 2005, est affiliée à la Fédération Française de Triathlon. Elle a organisé le 22 mars 2025, la sixième édition du « **Trail du Lavoir et Paradis »** à Elincourt Sainte Marguerite. Cette course vise à faire découvrir les chemins et la forêt d'Elincourt en trail nocturne sur un parcours de 12 km, au départ de la Base Nature et Rando d'Élincourt. 77 compétiteurs dont 19 femmes ont participé à cet trail.

Attribution d'une subvention de 207 €

Monsieur MAHET demande à Madame MENARD si les relations se sont apaisées avec cette association.
Madame MENARD répond positivement en précisant que les dirigeants ont compris l'importance de l'encadrement de ces manifestations.

4*A.S.M.T.

Siège : Élincourt Sainte Marguerite

L'association, créée en 2018, a pour objectif de sensibiliser dans une ambiance festive et colorée le public aux cancers féminins, en complément d'Octobre Rose. Le 13 septembre 2025, sur 5 km dans les bois au départ de la base rando d'Élincourt sera organisée une **marche/course solidaire** et colorée sur le principe d'une color'run (lancé de poudre colorée biodégradable et non toxique sur les participants à chaque kilomètre avec un bouquet final à l'arrivée). Il s'agit de la deuxième édition d'un évènement unique dans la région. Co-organisé avec le Centre Social de Lassigny, cet évènement est ouvert à tout public avec des inscriptions allant de 0 à 12 € (250 personnes attendues). Une buvette sera installée sur place et une fanfare (Thies'Band) parcourra une partie du trajet en accompagnant les marcheurs. Comme l'année dernière, tous les bénéfices sont reversés au Centre des maladies trophoblastiques des Hospices Civils de Lyon.

Attribution d'une subvention de 700 €

⇨ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- ***APPROUVE*** les dossiers ci-dessus présentés,
- ***AUTORISE*** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

APPROBATION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ (COM) EST DE L'OISE

☞ *Présentation par Madame SWYNGHEDAUW*

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation d'élaborer des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM). Ces contrats visent à définir les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ainsi que les modalités de coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au

développement des mobilités. Conformément à l'article L. 1215-2 du Code des transports, la Région en pilote l'élaboration.

Aussi, la Région Hauts-de-France a décidé d'élaborer simultanément les COM et les PAMS (Plans d'Actions Communs en Matière de Mobilité Solidaire). Cette approche montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants.

A l'issue de près de deux ans de co-construction, le COM du bassin Est de l'Oise peut être signé par les différents acteurs concernés, à savoir la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du bassin, le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), SNCF Gares et Connexions en tant que gestionnaire de gares et les EPCI sur lesquels la Région intervient en tant qu'AOM de substitution (les CC Pays des Sources et Senlis Sud Oise) .

La démarche d'élaboration s'est décomposée en deux temps avec une première phase de diagnostic et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2025-2029.

Sur la base d'un diagnostic coconstruit, les acteurs de ce bassin ont défini collectivement quatre enjeux, communs aux COM et aux PAMS, qui correspondent à autant de défis à relever dans les territoires en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables :

- Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population
- La coordination des acteurs de la mobilité
- La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité
- La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques

Au total, vingt-deux fiches actions composent le COM de ce bassin de mobilité.

Ainsi, ce COM met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les différents services de mobilité existants et d'améliorer les échanges et partenariats entre les acteurs de ce bassin. Ils permettent de s'inscrire dans la dynamique initiée par leur élaboration pour renforcer l'écosystème de la mobilité à l'échelle de ce nouveau périmètre, poser les bases solides d'un partenariat en mettant l'accent sur l'importance de la coordination et de l'implication de tous les acteurs pour garantir une mobilité des habitants facilitée, notamment en mutualisant les moyens et en étant plus efficace.

Il est précisé que ce COM a été validé lors du comité de pilotage du 31 mars 2025 et que la Région Hauts-de-France a approuvé ce document par délibération n° 2025.00740 du 22 mai 2025.

Madame SWYNGHEDAUW conclut en rappelant que ce COM représente deux années de travail.

⇨ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- ***APPROUVE*** le Contrat Opérationnel de Mobilité de l'Est de l'Oise (COM),
- ***AUTORISE*** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RUISSELLEMENT.

☞ *Présentation par Monsieur MAHET*

Au cours des dernières années, plusieurs évènements météorologiques violents (orages) ont frappé des communes, entraînant des phénomènes de ruissellement, des coulées de boue et des dégâts sur les biens et personnes.

Afin de lutter contre ces phénomènes, quelques communes du secteur Aronde (notamment Vignemont), aidées par le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), ont mis en place des actions. Cela a consisté à mettre en place des aménagements permettant de limiter la formation de coulées de boue lors d'un orage et/ou de stocker les eaux, empêchant ou limitant ainsi les désordres sur les points bas, souvent urbanisés. Cela permet également de limiter les pertes de terres agricoles fertiles.

Cependant, la mise en œuvre de projets de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols nécessite d'avoir une vision et une gestion optimisée des écoulements et des phénomènes à l'échelle du bassin hydrographique. La commune n'est donc pas l'échelon le plus adapté pour mettre en œuvre des actions sur cette thématique.

Le SMOA a ainsi initié une démarche pour pouvoir prendre la compétence ruissellement et réaliser lui-même les études et travaux liés à cette démarche.

En parallèle des études de lutte contre le ruissellement ont été réalisée sur le Matz (porté par la CC2V) et sur la Divette (porté par la CCPS) entre 2020 et 2025. Elles ont permis de définir un programme d'actions à réaliser dans les prochaines années.

La compétence « *maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement* » telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement est exercée par défaut par les communes au titre de leur clause de compétence générale qui peuvent la transférer à leur EPCI à fiscalité propre ou à un syndicat mixte compétent en la matière.

Il semble adapté, compte tenu de l'organisation territoriale actuelle, que les enjeux de ruissellement soient portés à l'échelle du SMOA en complémentarité de ses actuelles compétences.

Il est donc nécessaire, pour se faire, que les EPCI à fiscalité propre membres du SMOA se dotent d'une telle compétence pour ensuite la transférer au syndicat.

Par ailleurs, le territoire de la CCPS n'étant pas intégralement compris dans celui du SMOA puisqu'il intervient à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde, Matz, Divette, une convention de délégation serait passée si nécessaire avec le SMOA pour les communes de relevant de la Verse et avec l'AMEVA pour les communes de relevant de l'Avre.

Par conséquent il est donc proposé dans un premier temps de prendre la compétence ruissellement puis dans un deuxième temps de transférer cette compétence au SMOA.

Concernant la modification de statuts, il est aussi proposé par la même occasion de supprimer une ancienne compétence liée à la participation aux dépenses d'investissement des collèges dans le cadre du Plan Turbo Collège des années 1997 à 2019.

A compter de la notification de la décision du Conseil Communautaire validant les statuts modifiés, les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Monsieur d'ARRENTIERES demande si le transfert de compétence au SMOA modifie le montant de la cotisation à verser.
Monsieur CORMIER répond qu'il s'agit d'une compétence supplémentaire et que cela entraînera des cotisations complémentaires en fonction des travaux qui seront effectués.

Monsieur HAUDIQUET conclut ce point en précisant que les mairies recevront, dès lors que cette délibération sera rendue exécutoire, un modèle de délibération à prendre en Conseil Municipal avant d'en envoyer une copie à la CCPS.

⇨ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- ***VALIDE*** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays des Sources,
- ***AUTORISE*** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision**.**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MAHET :

- Informe les délégués de la tenue d'un Conseil Communautaire de rentrée le ~~24 septembre 2025~~, (reporté depuis au **1er octobre 2025**).
- Annonce la célébration des 25 ans de « La Plage à Lassigny »
- Rappelle la manifestation « Un Village, Un Feu » à Lagny les 13 et 14 septembre
- Et souhaite à toutes et tous un bel été.

Madame SWYGNHEDAUW communique sur la Fête de la musique à Mareuil la Motte qui fête ses 40 ans d'existence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Mahet clôt la réunion à 21 H 30.

La secrétaire de séance *Le Président,*

Sabrina MACREZ *René MAHET*